

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mars 2015

DCM N° 15-03-26-9

Objet : Participation des communes aux frais de scolarisation des élèves de l'enseignement public.

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

Lorsque des écoles maternelles ou des écoles élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, l'article L 212.8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

La ville de Metz, hors convention particulière, avait fixé lors de sa séance du 27 mai 2010 le montant de cette participation à 624 € par an et par enfant.

Il est proposé de porter cette somme à 681 € à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 (coût moyen d'un élève messin).

Seuls les trimestres effectivement effectués en tout ou partie par les enfants seront acquittés.

Ce coût sera appliqué à toute collectivité sauf convention particulière prenant en compte les ressources de la commune de résidence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 212.8 du Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010,

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

CONSIDERANT que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève messin est de 681 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PORTER** à 227 € par enfant et par trimestre effectivement passé dans l'école en tout ou en partie, la participation appliquée aux communes dont un enfant résidant est scolarisé dans une école publique maternelle ou élémentaire de la ville de METZ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier toute convention dérogatoire justifiée par les ressources de la commune de résidence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels se rapportant à cette opération,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ